



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières - SD

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE - PREFECTURE DE PARIS
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT DRIEA

Unité territoriale de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2013 - 2309 du 20 Août 2013

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable aux travaux de prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier, à l'aménagement des stations existantes et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des villes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (93).

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'expropriation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code des transports ;
Vu de décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
Vu la délibération du STIF n° 2009/1021 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 9 décembre 2009 approuvant le dossier d'objectifs et des caractéristiques principales (DOCP) ;
Vu la délibération n° 2011/0038 du conseil du STIF du 9 février 2011 approuvant le

bilan de la concertation préalable ;
Vu la délibération du conseil du STIF n° 2013/025 prise en séance du 13 février 2013 approuvant le schéma de principe relatif au prolongement à l'Est de la ligne 11 du métro parisien ;
Vu les lettres de la directrice générale du STIF du 28 janvier 2013 et de la directrice générale adjointe des services du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis du 18 mars 2013 relatives au protocole d'accord entre le STIF et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour le transfert des parcelles figurant dans les périmètres de DUP de la ligne 11 du métro parisien et de la ligne de tramway T1 ;
Vu la lettre de réponse de la DRIEE-IF référencée 2013/259 du 22 mars 2013 relative à l'évaluation environnementale au cas par cas des documents d'urbanisme ;
Vu la lettre du 18 février 2013, cosignée par le STIF et la RATP demandant l'ouverture de l'enquête préalable aux travaux de prolongement de la ligne 11 du métro parisien et à l'aménagement des stations existantes ;
Vu la lettre du 12 juin 2013 par laquelle le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris donne son accord pour que le préfet de la Seine-Saint-Denis soit le préfet

coordonnateur chargé d'organiser l'enquête publique et d'en centraliser les résultats ;
Vu l'avis n° Ae 2013-22 du 15 mai 2013 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD précité ;
Vu la décision n° E13000016/93 du 10 juillet 2013 du président du tribunal administratif de Montreuil portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;
Vu le procès verbal n° 13/239 du 11 juillet 2013 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 7 juin 2013 ;
Vu l'étude d'impact ;
Vu le dossier d'enquête publique ;
Vu les dossiers de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ;
Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 16 septembre 2013 au mercredi 30 octobre 2013 inclus** (soit 45 jours consécutifs) regroupant :

– une enquête d'utilité publique des travaux de prolongement à l'est de la ligne 11 du métro parisien de Mairie des Lilas à Rosny-Bois-Perrier et d'aménagement des stations existantes ;

– une enquête valant mise en compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des villes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 3 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : Monsieur Daouda SANOGO, chef d'entreprise
Membres titulaires : Monsieur Francis VITEL, ancien cadre socio-administratif retraité
Madame Brigitte BELLACICCO, attachée territoriale retraitée
Suppléant : Monsieur Joanny DURAFOUR, ingénieur conseil

En cas d'empêchement de Monsieur Daouda SANOGO, la présidence sera assurée par Monsieur Francis VITEL, membre titulaire.

Article 4 : le siège de l'enquête publique est fixé à la :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction du développement durable et des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin - 93 007 BOBIGNY Cedex

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis et dans la ville de Paris.

De plus, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches ou éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil, Rosny-sous-Bois, les 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation des ouvrages. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités de publication et d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais des maîtres d'ouvrage. L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes et arrondissements concernés.

Article 6 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures d'ouvertures suivants :

LES LILAS
Hôtel de ville
96, rue de Paris
Lundi 8h30-12h / 13h45-17h
Mardi 8h30-12h / 13h45-17h
Mercredi 8h30-12h / 13h45-17h
Jeudi 8h30-12h / 13h45-17h
Vendredi 8h30-12h / 13h45-17h
Samedi fermé

ROMAINVILLE
Hôtel de ville
4, rue de Paris
Lundi 8h30-12h / 13h30-17h
Mardi 8h30-12h / 13h30-17h
Mercredi 8h30-12h / 13h30-17h
Jeudi 8h30-12h / 13h30-17h
Vendredi 8h30-12h / 13h30-17h
Samedi 9h-12h

NOISY-LE-SEC
Centre administratif
1, rue de Chaâlons
Lundi 9h - 18h
Mardi 9h - 18h
Mercredi 9h - 18h
Jeudi 9h - 18h
Vendredi 9h - 18h
Samedi 9h - 12h

MONTREUIL
Hôtel de ville
1 Place Jean Jaurès
Lundi 9h00-18h30
Mardi 9h00-19h00
Mercredi 9h00-18h30
Jeudi 9h00-18h30
Vendredi 9h00-18h00
Samedi 9h00-12h00

Antenne Jules Verne
65, rue Edouard Branly

Lundi 9h30-12h / 14h00-17h00
Mardi fermé
Mercredi 9h30-12h / 14h00-17h00
Jeudi 9h30-12h / 14h00-17h00
Vendredi 9h30-12h
Samedi fermé

ROSNY-SOUS-BOIS
Hôtel de Ville
20 rue Claude Bernès - 7^e étage
Lundi 8h30-12h / 13h30-18h
Mardi 8h30-12h / 13h30-18h
Mercredi 8h30-12h / 13h30-18h
Jeudi 8h30-12h / 13h30-18h
Vendredi 8h30-12h / 13h30-18h

- Maison des projets - 23, rue Gallieni
Lundi 10h - 12h / 14h - 18h
Mardi 10h - 12h / 14h - 18h
Mercredi 10h - 12h / 14h - 18h
Jeudi 10h - 20h30
Vendredi 10h - 12h / 14h - 18h
Samedi 10h - 17h

1^{er} ARRONDISSEMENT DE PARIS
4, place du Louvre - 1^{er} étage
Lundi 8h30-17h
Mardi 8h30-17h
Mercredi 8h30-17h
Jeudi 8h30-19h30
Vendredi 8h30-17h
Samedi fermé

3^e ARRONDISSEMENT DE PARIS
2, place Eugène Spuller - RDC
Lundi 8h30-17h
Mardi 8h30-17h
Mercredi 8h30-17h
Jeudi 8h30-19h30
Vendredi 8h30-17h
Samedi fermé

4^e ARRONDISSEMENT DE PARIS
2 Place Baudoyer - 2^{ème} étage
Lundi 8h30-17h
Mardi 8h30-17h
Mercredi 8h30-17h
Jeudi 8h30-19h30
Vendredi 8h30-17h
Samedi fermé

10^e ARRONDISSEMENT DE PARIS
72, rue du Faubourg Saint-Martin
Lundi 8h30-17h
Mardi 8h30-17h
Mercredi 8h30-17h
Jeudi 8h30-19h30
Vendredi 8h30-17h
Samedi fermé

11^e ARRONDISSEMENT DE PARIS
12, Place Léon Blum
Lundi 8h30-17h
Mardi 8h30-17h
Mercredi 8h30-17h
Jeudi 8h30-19h30

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

LES LILAS
96, rue de Paris
Lundi 16/09 de 9h à 12h
Mardi 8/10 de 14h à 17h

ROMAINVILLE
4, rue de Paris
Mardi 24/09 de 14h à 17h
Vendredi 18/10 de 9h à 12h

NOISY-LE-SEC
1, rue de Chaâlons
Lundi 30/09 de 15h à 18h
Jeudi 24/10 de 9h à 12h

MONTREUIL
1 place Jean Jaurès
Vendredi 20/09 de 9h à 12h
Mercredi 16/10 de 14h30 à 17h30

ROSNY-SOUS-BOIS
23, rue Gallieni
Mercredi 02/10 de 10h à 12h
Mercredi 30/10 de 15h à 18h

Article 8 : Le bilan de la concertation, l'étude d'impact du projet, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que les avis des autorités administratives de l'État compétentes en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête et seront consultables par le public dans les mêmes conditions que celui-ci.

Article 9 : Les maîtres d'ouvrage du projet sont :

- Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF),
- La Régie Autonome de Transports Parisiens (RATP).

Article 10 : Toute information relative au projet soumis à enquête peut être demandée aux maîtres d'ouvrage conjoints :

STIF
41 rue Châteaudun
75009 PARIS
DPI - Division Fer L-11
Tel : 01 53 59 14 11

RATP
40 bis rue Roger Salengro Lac VP 30
94724 Fontenay-sous-Bois Cedex
MOP / ITEV - Ligne 11
Tél : 01 58 78 24 75

Article 11 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête précisée à l'article 4 du présent arrêté.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux et jours fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 13 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage et de

publicité sera établi par les maires des communes et des arrondissements de Paris concernés.

Le dossier transmis à la commission d'enquête sera accompagné des certificats d'affichage, d'un exemplaire de l'affiche et des deux exemplaires des journaux d'insertion.

Article 14 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Article 15 : Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 16 : La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des parties de l'enquête unique en précisant si elles sont favorables, défavorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 17 : Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet les registres avec ses pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le préfet pourra demander au président du tribunal administratif de Montreuil de dessaisir la commission d'enquête et de lui substituer son suppléant dans les conditions prévues par l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Article 18 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux deux maîtres d'ouvrage, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes de la Seine-Saint-Denis et des arrondissements de Paris où s'est déroulée l'enquête.

Article 19 : Le présent arrêté, l'avis au public, les avis des autorités environnementales, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/rubrique/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes/liste_urbanisme.

L'avis au public peut également être consulté sur le site de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact et les avis des autorités environnementales sont consultables sur le site Internet du projet : <http://www.prolongementligne11est.fr/>

Article 20 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de chacune des communes et arrondissements où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 21 : A l'issue de l'enquête publique, en application des articles L126-1 et R 126-1 et suivants du Code de l'environnement, le STIF, en tant que Maître d'Ouvrage devra adopter une déclaration de projet portant sur son intérêt général. Par ailleurs les travaux de prolongement et l'aménagement des stations existantes de la ligne 11 du métro parisien feront ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté inter-préfectoral des préfets de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la Seine-Saint-Denis.

La déclaration d'utilité publique du projet emportera mise en compatibilité des PLU des communes des Lilas, Romainville et Rosny-sous-Bois.

Article 22 : les secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis les maires des communes des Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Montreuil et Rosny-sous-Bois, des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 11^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement de Paris, la directrice générale du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), le président directeur général de la Régie Autonome de Transports Parisiens (RATP), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils d'informations administratives des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site internet de chacune des préfectures et dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête, à la directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la Seine-Saint-Denis et au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement.

Fait à Bobigny, le 20 août 2013
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Fait à Paris, le 20 août 2013
Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

